CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

MW/PR

P.V. FI 43
P.V. ECO 18
P.V. TESS 23

Commission des Finances et du Budget

et

Commission de l'Économie

et

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 22 mai 2015

Ordre du jour :

Présentation par le Ministre des Finances et le Ministre de l'Économie des recommandations de la Commission européenne sur base du programme de stabilité et de croissance (PSC) et du programme national de réforme (PNR), envoyés à la Commission européenne fin avril 2015

*

Présents : M. Gilles Baum (en rempl. de M. Guy Arendt), M. Eugène Berger, M. Henri Kox, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. André Bauler (en rempl. de Mme Simone Beissel), Mme Tess Burton, M. Yves Cruchten (en rempl. de M. Claude Haagen), M. Max Hahn, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, membres de la Commission de l'Économie

M. André Bauler, M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Aly Kaes, M. Roger Negri (en rempl. de Mme Taina Bofferding), M. Marc Spautz, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances
M. Etienne Schneider, Ministre de l'Économie

Mme Isabelle Goubin, Directeur du Trésor, Mme Pascale Toussing, Direction « Fiscalité » ; du Ministère des Finances

M. Pierre Thielen, Observatoire de la compétitivité, du Ministère de l'Économie

M. Thomas Dominique, du Ministère de la Sécurité sociale

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, Mme Viviane Loschetter, M. Gilles Roth, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, Mme Simone Beissel, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Françoise Hetto-Gaasch, membres de la Commission de l'Économie

M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, M. Alexander Krieps, Mme Josée Lorsché, M. Edy Mertens, M. Paul-Henri Meyers, M. Serge Urbany, M. Serge Wilmes, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

À la suite de quelques mots d'introduction par le Président de la Commission des Finances et du Budget, Monsieur le Ministre de l'Économie déclare que le PNR et le PSC et, en particulier, la réaction de la Commission européenne, donnent lieu à satisfaction. La Commission européenne atteste au Luxembourg de se conformer au PSC. Elle apprécie que les critères macroéconomiques, dont le solde structurel positif, soient respectés tout au long du PSC. Alors que le nombre de recommandations de la Commission européenne s'élevait l'an dernier à cinq, il n'est plus que de trois pour cette année.

Quant à la procédure, Monsieur le Ministre fait savoir que le Conseil de gouvernement a approuvé ce matin les réponses du Luxembourg aux trois recommandations. Elles devront être envoyées à la Commission européenne jusqu'à midi. Suite aux délibérations des conseils ECOFIN[1] et EPSCO[2], le Conseil européen de juin 2015 examinera à son tour le paquet tel qu'il lui sera soumis par ces deux conseils. L'adoption formelle du paquet, qui aura lieu au sein du conseil ECOFIN en juillet 2015, clôturera le semestre européen 2015.

La Commission européenne recommande au Luxembourg :

1. d'élargir la base d'imposition ;
2. de combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite ;
3. de réformer le système de formation des salaires.

1. Élargir la base d'imposition

[1] Conseil « Affaires économiques et financières »
[2] Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs »

Monsieur le Ministre des Finances constate que les trois recommandations confirment l'intention de la Commission européenne de limiter le nombre de recommandations et de les formuler de manière plus précise.

La recommandation relative à la fiscalité a en fait trois composantes qui concernent :
a. l'élargissement du périmètre de la TVA (« consumption tax » - interprétée comme correspondant à la TVA en raison du lien qui est fait avec le commerce électronique pour justifier cette recommandation) ;
b. l'impôt foncier ;
c. la taxation en matière écologique.

a. Le Luxembourg répond à la recommandation d'élargir le périmètre de la TVA que des mesures sont prévues dans le paquet avenir pour augmenter les taux de 2%, à l'exception du taux super-réduit. Par ailleurs, le périmètre se trouve déjà élargi par le fait que deux catégories sont retirées du taux super-réduit : désormais, le taux de la TVA sur la consommation d'alcool dans les restaurants, cafés et hôtels, de même que sur l'acquisition d'un logement destiné à d'autres fins que l'usage personnel est porté de 3% à 17%.

Par contre, le Luxembourg ne perçoit pas de besoin pour l'avenir, soit d'augmenter le taux de TVA, soit d'en élargir le périmètre, puisque le PSC sera respecté tout au long de la période par le maintien du solde structurel au-dessus de 0,5%.

b. Un groupe de travail sera mis en place dans le plus bref délai pour réfléchir sur une modernisation de l'impôt foncier. L'opposition sera invitée à participer aux travaux.

c. Une étude est en cours sur les accises sur les carburants. Le Luxembourg répondra par ailleurs que les modifications en matière de taxation écologique feront partie de la réforme fiscale générale de 2017.

2. Combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite

Monsieur le Ministre de l'Économie explique que le problème ne se situe pas au niveau de l'âge légal de la retraite qui est de 65 ans, mais au niveau de l'âge réel de départ à la retraite. Pour cette raison, le système a été réformé plusieurs fois et notamment par la loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension, entrée en vigueur le 1er janvier 2013[3]. L'âge réel est actuellement de 59 ans, mais il est en constante augmentation. Les mesures déjà prises et celles qui le seront à l'avenir vont donc dans la bonne direction, tels le projet de loi 6678 portant modification du Code du travail et portant introduction d'un paquet de mesures en matière de politique d'âges, le projet de loi 6555 portant modification du Code du Travail et du Code de la sécurité sociale concernant le dispositif du reclassement interne et externe, de même que l'abolition projetée de la préretraite-solidarité.

Il convient de souligner que le taux d'emploi augmente depuis quelques années de 2,5%, ce qui prolonge la viabilité du système, les recettes annuelles augmentant par rapport aux dépenses. Par contre, les obligations pour l'avenir s'accroissent en même temps.

La réforme du 21 décembre 2012 montre donc ses premiers effets.

[3] Loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension et modifiant:
1. le Code de la sécurité sociale;
2. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois;
3. la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat;
4. la loi modifiée du 7 août 1912 concernant la création d'une caisse de prévoyance pour les fonctionnaires et employés des communes et établissements publics;
5. le Code du travail

Dans sa réponse, le Luxembourg signale aussi que la réforme du système de pension, initialement prévue pour 2017, sera probablement déjà réalisée en 2016.

3. Réformer le système de formation des salaires

Le Luxembourg fait savoir qu'il partage la vue de la Commission européenne, laquelle reste cette fois-ci muette sur l'indexation. Il est à supposer que ce silence a deux raisons : - d'abord l'étude "Formation des salaires et indexation automatique: analyse comparative de quatre pays européens", commanditée par l'Observatoire de la compétitivité du ministère de l'Économie auprès de l'Université du Luxembourg et publié le 15 juillet 2014. L'étude a conclu qu'il n'y a pas de différence dans la formation des salaires selon que ceux-ci sont indexés ou non. - Ensuite l'absence d'inflation et par là l'absence de tranche indiciaire.

Le Luxembourg est d'accord avec la Commission européenne en ce que la formation des salaires doit concorder avec la productivité, le gouvernement lançant un appel à cet effet aux partenaires sociaux. La Commission européenne sera informée de la décision de la bipartite du gouvernement avec l'UEL[4] de faire réaliser une étude à ce sujet dans le cadre du Conseil économique et social.

*

Au-delà des réponses ci-dessus aux recommandations de la Commission européenne, Monsieur le Ministre de l'Économie rappelle que le dialogue social national aura lieu le 2 juillet 2015 et qu'il est organisé cette fois-ci par le gouvernement et non par le CES. Les nouvelles recommandations y seront présentées et discutées.

Un représentant du groupe parlementaire CSV comprend les réponses du gouvernement qui se situent dans la logique de la politique gouvernementale, mais ne peut être d'accord avec les augmentations de TVA.

Luxembourg, le 27 mai 2015

Le Secrétaire-Administrateur,
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Finances
et du Budget,
Eugène Berger

Le Président de la Commission de
l'Économie,
Franz Fayot

Le Président de la Commission du Travail, de
l'Emploi et de la Sécurité sociale,
Georges Engel

[4] Union des Entreprises Luxembourgeoises